

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	27

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
13 JANVIER 2026
Date d'Affichage
13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Sébastien CHARRUYER à Maryline LHERM, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°06_2026
ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de demain - Opération de revitalisation du territoire

Exposé des motifs

La convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) a été signée le 3 juillet 2023 par la Communauté d'Agglomération, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens

avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Pour rappel, le programme PVD initié par l'Etat permet d'avoir une approche stratégique sous la forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec un plan opérationnel concentré sur les centres-villes visant une requalification d'ensemble (rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain pour un cadre de vie plus attractif).

Il constitue un outil de relance au service des territoires et ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le cadre d'actions défini permet une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués et est conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (Ministères, agence nationale de cohésion des territoires), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'agence de la transition écologique (ADEME).

Par ailleurs, la convention cadre est reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au sens de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, chacune des communes ayant défini un périmètre d'ORT. L'ORT offre une large palette d'outils pour lutter contre la dévitalisation des centre-villes et confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour notamment renforcer l'attractivité commerciale et favoriser la réhabilitation de l'habitat.

Ainsi les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens se sont inscrites dans cette dynamique et ont été retenues comme lauréates du programme PVD en 2021.

Les actions du programme PVD ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique porté par la Communauté d'Agglomération et signé avec l'Etat, ainsi que les actions inscrites au Contrat Territorial Occitanie signé avec la Région et les Contrats Bourgs-centres Occitanie des quatre communes.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est susceptible d'intervenir dans le cadre des actions qu'elle met en œuvre au titre de ses compétences notamment en matière d'habitat par la mise en œuvre de l'OPAH et l'OPAH-RU sur les périmètres ORT des communes et par son action de dynamisation commerciale et artisanale des centres-villes au titre de sa compétence développement économique, en matière d'urbanisme (planification, droit de préemption urbain), en matière foncière par le biais du partenariat établi avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

La validation du plan d'actions PVD s'est concrétisée par la signature de la convention cadre en 2023 avec l'ensemble des partenaires pour une entrée en vigueur à la date de la signature jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention permet à la commune de Graulhet de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires pour le poste d'un chef de projet PVD afin d'assurer la mise en œuvre de son plan d'actions. Elle a également permis aux communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens de bénéficier également de ce soutien financier pour le poste de la cheffe de projet PVD jusqu'au départ de cette dernière en 2024. A ce jour, le poste occupé à 50 % n'est plus financé car ne correspond pas aux critères de temps requis par les financeurs.

Par courrier du 22 octobre 2025, le Préfet du Tarn a informé la Communauté d'agglomération et les quatre communes de la possibilité de prolonger par avenant la durée de la convention PVD/ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation permettra de poursuivre la dynamique initiée et la continuité des projets en cours voire l'engagement de nouvelles actions. Elle permettra également la poursuite du soutien financier par l'ANCT et la Banque des territoires pour le poste de chef de projet PVD de la commune de Graulhet.

Les communes ont donné un avis favorable à cette prolongation.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 7.2 relatif aux politiques contractuelles,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 7 septembre 2021 entre la Commune de Graulhet, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn actant l'engagement des signataires dans le programme Petites villes de demain,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 8 novembre 2021 entre les Communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn actant l'engagement des signataires dans le programme Petites villes de demain,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°152_2023 du 12 juin 2023 approuvant la convention cadre Petites villes de demain et autorisant le Président ou son représentant à la signer,

Vu ladite convention cadre signée le 3 juillet 2023,

Considérant l'articulation et la complémentarité de ce programme avec le Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique, le Contrat Territorial Occitanie et la politique des Bourgs-centres Occitanie,

Considérant l'intérêt de poursuivre la dynamique initiée et la continuité des projets en cours voire l'engagement de nouvelles actions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la prolongation par avenant de la convention cadre Petites villes de Demain de 2023 valant Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation ci-annexé,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant de prolongation avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier Occitanie, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **26 JAN. 2026**

- publication - mise en ligne
Le **26 JAN. 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 081-200066124-20260119-06_2026-DE

